

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 septembre 2009 à 18 h 00

-----  
AUJOURD'HUI vingt cinq septembre deux mille neuf

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 18 septembre 2009, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Serge GODARD, Maire, président la séance**

**Présent(e)s :**

**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Claudine LAFAYE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :**

**Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Thierry ORLIAGUET**

**Excusé(e)s :**

**Absent(e)s :**

**Secrétaire :**

**Sandrine CLAVIERES**

*Mme Danielle AUROI donne pouvoir à Mme Martine REMBERT-MANTELET et quitte la séance à partir de la question n° 4.*

*Mme Carole COURTIAL donne pouvoir à Mme Cécile AUDET pour la question n° 1.*

*M. Jérôme GODARD donne pouvoir à Mme Sandrine BERGEROT-RAYNAL et quitte la séance à partir de la question n° 2.*

*Mme Danièle GUILLAUME donne pouvoir à Mme Françoise NOUHEN et quitte la séance à partir de la question n° 4.*

*M. Bruno SLAMA donne pouvoir à M. Dominique ADENOT et quitte la séance à partir de la question n° 6.*

*A partir de la question n° 9, M. le Maire confie la conduite des débats à M. Alain MARTINET, Premier Adjoint.*

-----  
**Rapport N° 19**

**PASS FONCIER : MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE DE LA COMMUNE**  
-----

Par délibération en date du 24 avril 2009, le Conseil Municipal a donné un accord de principe sur l'instauration du PASS-FONCIER sur la commune de Clermont-Ferrand avec une aide de la collectivité. Les décrets d'application sont maintenant publiés, il convient donc de fixer les modalités d'attribution des aides de la commune dans le cadre de ce dispositif.

En effet, le dispositif du Pass-Foncier permet de donner la possibilité aux familles ayant des revenus moyens ou modestes de devenir propriétaires et d'augmenter le nombre de ménages propriétaires. Il permet également de réduire de façon substantielle la baisse de construction de logements qui s'annonce et maintenir de l'activité au BTP.

Les opérations éligibles au Pass-Foncier devront porter sur l'acquisition ou la construction d'un logement neuf en individuel ou en collectif sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand.

Pour bénéficier du dispositif, le candidat acquéreur devra remplir les 3 conditions suivantes :

- être primo accédant de sa résidence principale (c'est à dire ne pas avoir été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux dernières années précédant le dépôt de la demande),
- avoir des revenus situés en-dessous des plafonds du PSLA (Prêt Social Location Accession) l'avant dernière année précédant l'octroi du Pass-Foncier,
- bénéficier d'une aide à l'accession sociale attribuée par la commune du lieu d'implantation du logement.

La réception et la transmission de la demande de subvention seront assurées par le COLOC (organisme collecteur 1% logement) qui sera le guichet unique auprès des accédants afin de faciliter leurs démarches. Il étudiera les projets et analysera leur faisabilité juridique et financière. Cette instruction se fera en liaison avec la commune à qui appartiendra, in fine, la décision d'attribution de la subvention.

Selon la composition de la famille destinée à occuper le logement, la collectivité accordera une aide à l'accédant sous forme de subvention de 3 000 € (de 1 à 3 personnes) ou de 4 000 € (4 personnes, 5 personnes ou +) sachant que l'Etat apporte son aide en réduisant la part de la collectivité à 2 000 €.

A noter que l'emprunteur bénéficie d'une garantie de rachat et de relogement par le COLOC (que ce soit en individuel ou en collectif) en cas d'accident de la vie ou de difficulté pour rembourser.

A noter qu'il sera précisé que les bénéficiaires devront rembourser la totalité de la subvention de la commune en cas de revente du bien dans les 5 ans de l'octroi de la subvention pour tout autre cause qu'un accident de la vie (divorce, chômage, mobilité professionnelle à + de 50 kms, décès d'un membre de la famille).

A cet effet, la Ville a inscrit en DM1 une enveloppe budgétaire de 50 000 € en dépenses et 25 000 € en recettes pour l'année 2009 et comme ce dispositif devrait être reconduit l'année prochaine, proposera des crédits lors du vote du budget 2010.

Il est rappelé que ce dispositif permet aux primo-accédants dont les revenus les rendent éligibles au Prêt Social Location Accession de différer l'acquisition du foncier pendant toute la période de remboursement des prêts souscrits pour la construction ou l'achat du logement (entre 18 et 25 ans). Le Pass-Foncier permet à l'acquéreur de bénéficier d'une TVA à 5.5 % sur l'opération.

\*\*\*

Compte tenu de l'intérêt de ce dispositif qui contribue à favoriser l'accession à la propriété pour le plus grand nombre et par la même à maintenir de l'activité au BTP, il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- de donner votre accord pour verser une aide aux personnes remplissant les conditions pour bénéficier du Pass-Foncier et selon les modalités exposées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer une convention de partenariat avec le COLOC pour lui confier l'instruction des demandes d'aide à la commune en liaison avec cette dernière,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter l'Etat pour l'octroi de crédits dans le cadre du Plan de Relance et du FNADT au bénéfice de la collectivité.

### **DELIBERATION**

La proposition mise aux voix est adoptée à la majorité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 6 octobre 2009

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint

Dominique ADENOT